

N°DCA-2022-062

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoir :  
-
- Votants :  
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**EVOLUTION DES RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES POUR L'ANNEE 2023**

Le 06 décembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOÜ.

M. Laurent JACQUES.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE et Madame Béatrice DUFOUR.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Dominique TESSIER.

MM. Julien DEMAZURE, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Toutes	Tous	Tous

\*

\* \*

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-35,

\*

\* \*

Comme les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est soumis à une préparation budgétaire intégrant une phase de débats dans le cadre de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pluriannuel puis un vote du budget primitif annuel.

En parallèle, conformément à l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Sdis 76 doit conduire une démarche destinée à permettre à ses principaux financeurs d'inscrire dans leurs budgets respectifs les crédits nécessaires à son financement.

Ainsi, il doit adopter deux délibérations :

- une première portant sur l'évolution de ses ressources et de ses charges prévisibles qui doit être transmise au Conseil départemental afin qu'il vote sa contribution au Sdis,
- une seconde portant fixation du montant prévisionnel des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doit être notifiée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné.

Le présent rapport traite de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du Sdis 76 pour l'exercice 2023.

Le vote du budget primitif interviendra courant mars prochain. Les orientations budgétaires interviendront dans les deux mois qui le précède, conformément à la réglementation.

Cette première étape du cycle budgétaire 2023 a pour objet d'évoquer les principales évolutions des dépenses prévisionnelles ainsi que les financements, notamment en provenance du Conseil départemental.

Ce rapport développera les évolutions des ressources (I) et des charges (II) prévisionnelles telles qu'elles se profilent pour 2023, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Cela permettra de visualiser les grands équilibres prévisionnels du budget du Sdis76 pour l'exercice à venir (III).

## I – Les recettes prévisionnelles

### A – Les recettes de fonctionnement

En millions d'euros	Budget 2022	Perspectives 2023	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Contribution du Département	47,231	48,231	1,000	2,12%
Contribution des communes et EPCI	37,694	38,825	1,131	3,00%
Autres recettes	6,842	5,049	-1,793	-26,21%
Ressource d'ordre en provenance de la section d'investissement	0,150	0,150	0,000	0,00%
<b>Sous-total</b>	<b>91,917</b>	<b>92,255</b>	<b>0,338</b>	<b>0,37%</b>

Les recettes d'exploitation annuelles du Sdis 76 devraient progresser de près de 338 K € en 2023, soit une progression globale de 0,37 %.

Le fonctionnement du Sdis 76 est principalement financé par les collectivités qui l'administrent.

S'agissant du bloc communal, le montant des contributions est plafonné par le niveau de l'inflation. L'indice des prix à la consommation de septembre, utilisé pour le calcul des contributions, s'établit à 5,6 %.

#### Les contributions

Les contributions du Département, des communes et des EPCI représentent près de 92 % des recettes de fonctionnement de l'établissement.

- La contribution du Département :

Le Département est le principal partenaire et financeur du Service. Une première convention a permis d'entériner ce partenariat sur la précédente période, 2018-2022.

Les services respectifs travaillent aujourd'hui les contours d'un nouveau partenariat dont les engagements mutuels se dessinent au gré des différents échanges.

Ce dernier se structure aujourd'hui sur la base d'une relation de confiance entre les deux entités. Aussi, conscient des enjeux pour l'établissement, le Conseil départemental soutient le Sdis 76, notamment dans sa volonté de renforcer les effectifs pour atteindre à terme des effectifs à hauteur des enjeux de couverture opérationnelle d'un Sdis de catégorie A.

Parallèlement, pleinement conscient du contexte économique qui pèse aujourd'hui sur les collectivités, le Département, en augmentant l'évolution de sa contribution de 233% (+700 K €), porte à sa charge une partie de l'inflation pour atténuer le poids du bloc communal.

Enfin, le partenariat pourrait se traduire par une participation du Département aux frais inhérents à la surveillance des plages, dont les modalités restent à confirmer.

- les contributions apportées par le bloc communal :

Les contributions appelées auprès des communes et intercommunalités constituent la seconde source de financement du Sdis 76.

Conscient des effets de cette évolution sur les budgets contraints et compte tenu des éléments évoqués supra, il est proposé, dans le rapport relatif aux contributions communales et intercommunales, de minorer le poids de l'inflation à 3% contre 5,6 %, soit une baisse des contributions appelées de 980 K €.

Ainsi, la contribution du bloc communal s'établit à 38,825 M €, en application de ce taux.

#### Les autres recettes

Les autres recettes réelles affichent une baisse de 1,793 M €. En effet, au cours du précédent exercice, le Service a perçu des recettes exceptionnelles en provenance de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) dans le cadre de la mise en œuvre des centres de vaccination relatifs au COVID-19.

A ce stade, les recettes réelles, autres que les contributions, devraient rester marginales dans la mesure où elles représentent 5,47 % des recettes d'exploitation du Sdis.

Elles sont principalement rythmées, d'une part, par les interventions soumises à facturation ; notamment celles relatives aux carences et la facturation des prestations de formation auprès des autres Sdis.

D'autre part, elles tiennent compte de la reprise de provision réalisée dans le cadre du protocole d'accord syndical dont le dimensionnement s'effectue sur la base des dépenses prévisionnelles au terme de l'exercice 2022.

#### Les opérations d'ordre

La valorisation de l'action des agents du service sur le patrimoine du Sdis76 devrait être identique à l'exercice passé et les crédits inscrits dans le cadre des travaux en régie seraient donc stabilisés à 150 K €.

#### B – Les recettes d'investissement

En millions d'euros	Budget 2022	Perspectives 2023	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
FCTVA	1,309	3,301	1,992	152,18%
Subventions	2,129	3,915	1,786	83,89%
<i>Dont en provenance du CD</i>	<i>1,094</i>	<i>2,515</i>	<i>1,421</i>	<i>129,89%</i>
<i>Dont en provenance du bloc communal</i>	<i>0,876</i>	<i>1,199</i>	<i>0,323</i>	<i>36,87%</i>
<i>Dont autres partenaires</i>	<i>0,159</i>	<i>0,201</i>	<i>0,042</i>	<i>26,42%</i>
Virement en provenance de la section de fonctionnement	2,100	0,000	-2,100	-100,00%
Emprunts	6,188	8,202	2,014	32,55%
<b>Sous-total</b>	<b>11,726</b>	<b>15,418</b>	<b>3,692</b>	<b>31,49%</b>

Le Sdis 76 poursuit sa démarche de diversification de ses modes de financement.

#### Le fonds de compensation de la TVA

Le montant du FCTVA est estimé à 3,301 M €. Ce montant correspond à 16,404 % du montant prévisionnel des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2022 et éligibles au dispositif. Il a pour objet la compensation par l'état aux collectivités et à leurs établissements de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement de l'exercice antérieur.

#### Les subventions

Seules les subventions ayant d'ores et déjà été attribuées ou ayant fait l'objet d'un accord de principe de nos partenaires institutionnels (Centres Nucléaires de Production d'Electricité de Penly et Paluel,

Grand Port Maritime du Havre et de Rouen) sont projetées sur l'exercice 2023 pour un montant de 151 K €.

De plus, le Service a mené des actions en matière de cybersécurité, dans le cadre du plan France Relance, donnant lieu au versement d'une subvention de 90 K €, dont 50 K € interviendront en 2023.

Par ailleurs, dans le cadre des programmes d'investissement tant sur la partie immobilière que mobilière, les versements des participations du bloc communal et du Conseil départemental sont attendus pour un montant prévisionnel de 3,714 M €, respectivement à hauteur de 1,199 M € et 2,515 M €.

Pour mémoire, le Conseil Départemental s'engage à financer les travaux réalisés dans le cadre de la programmation immobilière, à hauteur de 20 % du montant HT des opérations.

S'agissant de la couverture opérationnelle du territoire de la métropole rouennaise, un partenariat a été formalisé au travers de la réhabilitation, construction ou reconstruction de Centres d'incendie et de secours (Cis).

Dans ce cadre, les deux collectivités s'engagent à soutenir financièrement le Service à hauteur de 20 % du montant HT des opérations.

#### Virement en provenance de la section de fonctionnement

A ce stade, aucun virement en provenance de la section de fonctionnement n'est envisagé.

Lors de l'intégration des résultats de l'exercice 2022, cet autofinancement pourrait être ajusté.

#### Les emprunts

Dans l'attente de la reprise du résultat lors du vote du budget primitif 2023.

L'emprunt est calibré de manière à équilibrer la section d'investissement.

## **II – Les dépenses prévisionnelles**

Au regard de la situation économique et de l'inflation sur les matières premières, le Sdis 76 veille à contenir ses dépenses tout en restant attentif à l'évolution de certains postes de dépenses sous tension.

### **A – Les charges de fonctionnement (hors frais financiers et amortissements)**

En millions d'euros	Budget 2022	Perspectives 2023	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Chapitre 011 - charges à caractère général	11,482	13,160	1,678	14,61%
Chapitre 012 - charges de personnel	69,989	71,435	1,446	2,07%
Chapitre 65 - autres charges courantes	1,206	1,341	0,135	11,19%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	0,018	0,008	-0,010	-55,56%
Chapitre 68 - provisions	0,200	0,000	-0,200	-100,00%
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	2,100	0,000	-2,100	-100,00%
Dépenses imprévues	0,930	0,227	-0,703	-75,59%
<b>Sous-total</b>	<b>85,925</b>	<b>86,171</b>	<b>0,246</b>	<b>0,29%</b>

L'évolution des différents postes de dépenses devrait être la suivante :

#### Les charges à caractère général

Les charges à caractère général retracent les dépenses majoritairement dites incompressibles de l'établissement : carburant, fluides, entretien des bâtiments et des véhicules.

Ce chapitre est pleinement impacté à la fois par les effets encore présents de la crise sanitaire mais surtout par le contexte économique mondial.

Ainsi, les charges à caractère général représentent près de 15 % des dépenses d'exploitation.

Parallèlement, le groupement Formation et activités physiques étoffe son offre de formation au bénéfice des agents de la structure et engage une démarche de coaching managérial.

#### Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement et représentent ainsi près de 83 % des dépenses d'exploitation.

Ce chapitre affiche une progression de plus de 2 % ; cela s'inscrit dans la volonté poursuivie par l'établissement en matière d'effectifs. En effet, l'objectif du Sdis 76 est de renforcer progressivement les unités opérationnelles à hauteur de 15 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et un emploi support par an, pour les 6 années à venir.

En fonction des besoins, l'établissement pourrait être amené à ajuster les effectifs des services supports.

Parallèlement, ce chapitre tient compte des évolutions règlementaires en faveur du personnel :

- l'évolution du point d'indice,
- l'évolution du taux horaire des indemnités de sapeur-pompier volontaire,
- la revalorisation du SMIC,
- la revalorisation des grilles indiciaires.

De plus, dans le cadre des évolutions à venir au sein de la Centrale de Production d'Electricité (CNPE) de Penly, le Service projette une augmentation des effectifs en vue d'assurer la sécurité du site. Aussi, un renfort de l'ordre 21 SPP et un officier coordinateur est envisagé.

Les frais de fonctionnement occasionnés seront intégralement compensés par la participation d'EDF.

Afin d'assurer la réponse opérationnelle dans les zones rurales, il est proposé de passer les centres de Sapeurs-Pompiers Volontaires, actuellement en disponibilité, en astreinte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'impact budgétaire de cette mesure est estimé à 375 K€.

Par ailleurs, d'autres mesures visant à améliorer le pouvoir d'achat ont été entérinées par le Conseil d'administration le 17 novembre dernier.

Ainsi, le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été augmenté de 3,5% pour s'assurer d'une équité de traitements les sapeurs-pompiers professionnels pour lesquels l'évolution du point d'indice se répercute sur le régime indemnitaire.

De plus, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la valeur faciale du titre-restaurant est portée à 8,10 €, contre 6,75 € avec une participation du Service à hauteur de 50 %.

### Les autres charges courantes

Elles sont projetées en hausse de plus de plus de 11 %. Cette évolution s'explique pour partie par une augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe ; en lien avec les évolutions de prix des matières premières et l'impact de ces derniers sur les objectifs de la loi Egalim (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable et accessible à tous).

Par ailleurs, outre la subvention d'équilibre, ce chapitre flèche les dépenses relatives aux droits informatiques en nuage. Au cours de l'exercice 2022, le Service a déployé le télétravail et généralisé les adresses mails à destination de l'ensemble du personnel nécessitant l'accès à un logiciel de management des comptes.

### Les charges exceptionnelles

Bien que peu prévisibles, le Sdis 76 travaille à la maîtrise des crédits employés à faire face au versement d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement, aux annulations de titres d'exercices antérieurs ou aux éventuelles remises gracieuses.

Le Service se réserve la possibilité de recourir aux dépenses imprévues pour régulariser les éventuelles dépenses ou indemnités à verser dans le cadre de contentieux.

### Les provisions

Le recours au compte personnel de formation est dorénavant maîtrisé et intégré dans la programmation budgétaire du Groupement Formation et Activités Physiques ; de fait, cela ne donne plus lieu à constitution d'une provision.

### Le virement à la section d'investissement

Le montant de cet autofinancement de la section d'investissement pourra être déterminé lors à l'occasion de l'intégration du résultat de l'exercice 2022.

### Les dépenses imprévues

Leur montant permettra de faire face rapidement à des aléas budgétaires. Il sera calibré lors du vote du budget au regard du solde de la section d'exploitation sans pouvoir dépasser 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

## B – Les dépenses d'investissement (hors frais financiers et amortissements)

En millions d'euros	Budget 2022	Perspectives 2023	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Crédits de paiement des autorisations de programme	14,987	19,693	4,706	31,40%
Dépenses hors autorisations de programme	2,280	0,200	-2,08	-91,23%
Travaux en régie et autres opérations d'ordre	0,150	0,150	0	0,00%
Dépenses imprévues	0,100	0,500	0,400	400,00%
<b>Sous-total</b>	<b>17,517</b>	<b>20,543</b>	<b>3,026</b>	<b>17,27%</b>

L'essentiel des dépenses de cette section est consacré au plan pluriannuel d'investissement (PPI) du Sdis. Ces dépenses sont majoritairement intégrées dans des autorisations de programme (AP), tant pour les dépenses mobilières qu'immobilières.

Des crédits hors AP pour 200 K € sont prévus pour d'une part, les frais d'insertion et d'autre part, le versement d'un acompte de 175 K € dans le cadre du déploiement du nouveau système de gestion opérationnel NexSIS 18-112.

Par ailleurs, un plan pluriannuel d'équipement (PPE) avait été établi pour la période 2019-2022. Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, en mars prochain, un nouveau plan pluriannuel sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration pour la période 2023-2028.

Ce dernier se déclinera comme suit :

- les dépenses afférentes au Plan pluriannuel d'Equipement (PPE),
- les dépenses afférentes au Plan Pluriannuel Numérique (PPN),
- les dépenses portant sur les bâtiments, qu'elles relèvent ou non de la nouvelle politique immobilière (NPI) et du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Face aux enjeux nouveaux liés à l'évolution du digital, notamment en matière de sécurité, il apparaît nécessaire de distinguer les investissements numériques du renouvellement des matériels.

Une partie des crédits de paiement (CP) pour 2023 sont déjà approuvés par le Conseil d'administration et s'établissent comme suit, après d'éventuels ajustements d'ici au vote du budget 2023, comme suit :

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2023
2013000002	Modernisation des outils informatiques	40 425,24 €
2019000001	Matériels non opérationnels	150 000,00 €
2019000002	Matériels d'intervention courants	23 000,00 €
2019000003	Matériels roulants et naviguants	399 999,83 €
2019000006	Projet e-Secours	264 771,73 €
2022000003	Système de gestion des données de référence et système d'information décisionnel	90 000,00 €
<b>Total équipement divers</b>		<b>968 196,80 €</b>

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2023
2022000001	Toitures et façades	750 000,00 €
2022000002	Sécurisation des sites	380 000,00 €
<b>Sous-total Immobilier hors NPI</b>		<b>1 130 000,00 €</b>
2014000012	Construction du CIS Le Havre Sud	1 455 670,35 €
2017000001	Travaux au Centre Départemental de Formation	140 000,00 €
2017000004	Construction CIS Duclair	987 000,00 €
2018000003	Construction CIS Fécamp	350 000,00 €
2019000007	Construction CIS Les-Grandes-Ventes	6 998,08 €
2019000008	Construction Malaunay Montville	2 050 000,00 €
2020000001	Construction Bosc-Le-Hard	2 410 000,00 €
<b>Sous-total NPI</b>		<b>7 399 668,43 €</b>

Les dépenses relatives à la NPI progressent à concurrence de l'évolution des différents chantiers. On peut noter la réception prévisionnelle du Cis Le Havre Sud à l'automne prochain, le démarrage des travaux de Bosc-le-Hard fin 2022, Malaunay-Montville et Duclair au cours de l'année 2023.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat conclu avec la Métropole Rouen Normandie, il sera proposé la création des AP pour les opérations de Saint-Martin-de-Boscherville, Le Grand-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen.

De nouvelles AP devraient être proposées pour répondre aux enjeux de formation, de modernisation et de résilience opérationnelle. De plus, les travaux donnant lieu à des « petites » réhabilitations et des travaux d'amélioration des conditions de travail dans les bâtiments du Sdis 76 seront également intégrés dans les prévisions 2023.

Enfin, les frais afférents à la sécurité de la CNPE de Penly seront intégralement pris en charge par EDF.

#### Les dépenses imprévues

En cas d'aléas ou pour faire face à des besoins nouveaux, un montant de 500 K € est prévu sur ce chapitre.

#### C – Les amortissements, leur neutralisation et les opérations d'ordre patrimoniales

En millions d'euros	Budget 2022	Perspectives 2023	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Amortissements des dépenses	8,200	8,213	0,013	0,16%
Amortissements des recettes	0,248	0,392	0,144	58,06%
Neutralisation de l'amortissement des opérations en lien avec des biens immobiliers	1,980	2,055	0,075	3,79%
Opérations d'ordre patrimoniales en dépenses	0,170	0,150	-0,02	-11,76%
Opérations d'ordre patrimoniales en recettes	0,170	0,150	-0,020	-11,76%
<b>Sous-total</b>	<b>5,972</b>	<b>5,766</b>	<b>-0,206</b>	<b>-3,45%</b>

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre destinée à permettre l'autofinancement du renouvellement des équipements structurants.

L'amortissement des subventions d'équipements ainsi que la neutralisation des amortissements des opérations immobilières et des subventions d'équipements versées permettent au contraire d'atténuer l'impact de la dotation sur la section de fonctionnement.

#### D – Les annuités d'emprunts

En millions d'euros	Budget 2022	Perspectives 2023	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Chapitre 16 - remboursement du capital	0,181	0,641	0,46	254,14%
Chapitre 66 - paiement des intérêts	0,020	0,318	0,298	1490,00%
<b>Sous-total</b>	<b>0,201</b>	<b>0,959</b>	<b>0,758</b>	<b>377,11%</b>

Au 31 décembre 2021, le Sdis76 était endetté à hauteur de 2,21 M €, soit le capital restant dû sur les emprunts souscrits au titre des programmes de travaux 2016 et 2019.

Au terme de l'exercice 2022, le Sdis 76 va mobiliser un emprunt de 10 M €.

En effet, au regard du contexte inflationniste, le Service souhaite disposer des conditions financières connues ; d'autant qu'un nouveau taux d'usure devrait intervenir d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les charges sont estimés à 959 K € ; les éléments définitifs seront connus à la signature des contrats.

### III – Les grands équilibres prévisionnels du budget du Sdis 76 pour 2023

Aujourd'hui, le budget prévisionnel pour 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement				
En millions d'euros	Budget 2022	Perspectives 2023	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Charges de fonctionnement	85,925	86,171	0,246	0,29%
Intérêts des emprunts	0,020	0,318	0,298	1490,00%
Amortissements dépenses	8,200	8,213	0,013	0,16%
<b>Total</b>	<b>94,145</b>	<b>94,702</b>	<b>0,557</b>	<b>0,59%</b>

	Budget 2022	2023	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>94,145</b>	<b>94,702</b>	<b>0,557</b>	<b>0,59%</b>

Ainsi, les dépenses de fonctionnement devrait s'élever à 94,702 M €.

Retraité des dépenses imprévues, le budget de fonctionnement s'établirait à près de 94,5 M €.

Le Sdis76 devra, néanmoins, resté vigilant sur la maîtrise de ses charges de gestion dans un contexte toujours inflationniste. L'établissement devra s'assurer de respecter les engagements mutuels qu'il coconstruit dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat avec le Conseil départemental.

Les dépenses d'investissement se projettent à 23,781 M €.

Section d'investissement				
En millions d'euros	Budget 2022	Perspectives 2023	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Equipements et travaux	17,687	20,693	3,006	17,00%
Capital des emprunts	0,181	0,641	0,46	254,14%
Neutralisation	1,980	2,055	0,075	3,79%
Amortissements recettes	0,248	0,392	0,144	58,06%
<b>Total</b>	<b>20,096</b>	<b>23,781</b>	<b>3,685</b>	<b>18,34%</b>

	Budget 2022	Perspectives 2023	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>20,096</b>	<b>23,781</b>	<b>3,685</b>	<b>18,34%</b>

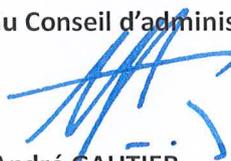
Pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, les recettes d'emprunt sont temporairement abondées dans l'attente de la reprise des résultats par anticipation lors du vote du budget 2023.

\*

\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER